GUERRERO & ASSOCIES

Lettre d'information

N° 4 NOVEMBRE 2014

Il y a 15 ans, il y a un siècle, Il y a une éternité…

En 1929 certains annonçaient la fin des marchés financiers. Avant de connaître 40 années de croissance.
En 1999 certains voyaient le CAC 40 à 10.000 points. Il navigue aujourd'hui autour de 4.200 points...
En 2008 l'idée d'une faillite collective refait surface.
En 2013 on annonce 3 ans de croissance. Elle est atone.
En 2002 la dette française passait la barre de 1.000 Mds d'€ et cela devait être un maximum.
En 2014 elle vient de dépasser 2.000 Mds d'€…

Méfions-nous des prévisionnistes, qu'ils soient cassandres ou trop optimistes.

Du côté de la Macro-économie

Des marchés capricieux ?

Les marchés financiers se montrent très volatils depuis l'été 2014, alternant les périodes de fortes baisses et les reprises soutenues.

Les causes de cette instabilité sont diverses :

- une visibilité dégradée par les aléas géopolitiques au Moyen-Orient et en Ukraine, auxquels s'ajoutent les craintes liées au virus Ebola sur les échanges mondiaux.
- une croissance européenne qui se fait attendre et qui invite certains investisseurs à effectuer des arbitrages géographiques (principalement vers les pays émergents).
- une politique américaine qui a incité les investisseurs à prendre leurs bénéfices.
- une réalité technique : les fonds spéculatifs ont souhaité verrouiller les maigres gains engrangés en septembre après une année difficile, ce qui a provoqué l'accélération de certaines corrections baissières.

Mais l'économie américaine semble ne traverser qu'un passage à vide qui ne remet pas en cause la vigueur de sa croissance. D'autant que la baisse conjuguée du prix du pétrole et de l'énergie, des taux immobiliers (qui soutiennent le marché immobilier) et du taux de chômage, devrait favoriser les ménages américains.

En zone euro, la prise de conscience des problèmes à régler (dettes et compétitivité) est réelle même si les réformes engagées ne donnent pas encore de résultats visibles.

Plusieurs tendances de fonds sont en mesure de soutenir le marché à moyen terme :

- les prix bas des matières premières et de l'énergie sont favorables au pouvoir d'achat des consommateurs européens.
- la baisse de l'€, notamment par rapport au $, est un acteur positif de soutien des entreprises exportatrices de la zone euro.
- le maintien à des niveaux extrêmement bas des taux d'intérêts encouragent les investisseurs à prendre des risques et les entreprises à réduire leurs frais financiers.
- la Banque Centrale Européenne reste active et devrait garder sa capacité à prendre des mesures de soutien à la croissance.

L'analyse de ces différents aspects amènent les gérants à garder un optimisme prudent sur les marchés financiers, les valorisations semblant en moyenne à des taux historiquement raisonnables.

DANS CE NUMÉRO :

Point Macro : 1
Transmission successorale : 2
Brèves fiscales : 3
Rachat de prêts existants : 3
Versements programmés : 4

IMPORTANT – IMPORTANT – IMPORTANT

Conférence « Transmission Successorale et Fonctionnement des

ABCYLONE PATRIMOINE, ***ARTEMIS CONSULT*** et ***GUERRERO & ASSOCIÉS***, organisent ensemble une conférence d'information sur deux sujets d'actualité :

- Transmission successorale : mode d'emploi, protection du conjoint, familles recomposées, arrêt Bacquet et ses conséquences.
  Avec LIFE SIDE PATRIMOINE.
- Marchés obligataires : fonctionnement, perspectives et enjeux.
  Avec la présence des sociétés de gestion AISM et TAILOR CAPITAL

Cette conférence aura lieu le jeudi 13 novembre 2014 à la Maison du Rugby à Montbonnot à 19h (accueil à partir de 18h45) et sera suivie d'un cocktail à partir de 20h30.

N'hésitez pas à venir accompagné : pour des raisons organisationnelles, merci de vous inscrire par mail ou par téléphone auprès de votre conseiller.

Optimiser la transmission de son patrimoine

Optimiser la transmission de son patrimoine c'est anticiper cette transmission par le biais des différents outils mis à votre disposition par le législateur. En effet, c'est en réfléchissant le plus tôt possible à la transmission qu'il est possible d'optimiser au mieux les solutions disponibles, notamment d'un point de vue fiscal.

Transmettre en profitant au mieux des abattements

Depuis le 17 août 2012, les donations en ligne directe (de parents à enfants) ne sont plus exonérées qu'à hauteur de 100.000 € tous les 15 ans.

Ces donations, qui peuvent porter sur tout type de biens, ***peuvent être cumulées avec les dons de sommes d'argent, qui sont également défiscalisés à hauteur de 31.865 €.*** Cette exonération est soumise à la condition que le donateur soit âgé de moins de 80 ans, et que le bénéficiaire, majeur, soit un descendant ou, à défaut, un neveu ou une nièce, un petit neveu ou petite nièce.

Les abattements applicables dans le cadre des donations et des successions :

Personnes visées	Abattements en matière de donation	Abattements en matière de succession
Transmission en ligne directe	***100.000 €***	***100.000 €***
Transmission entre frères et sœurs	***15.392 €***	***15.392 €***
Transmission aux neveux et nièces	***7 967 €***	***7.967 €***
Transmission entre époux et partenaires de PACS	***80.724 €***	***Exonération***
Transmission au profit de petits-enfants	***31.865 €***	
Transmission au profit des arrières petits-enfants	***5.310 €***	
Abattement par défaut		***1.594 €***

Donner sans se démunir : la transmission démembrée

Cette solution consiste à donner la nue-propriété d'un bien, tout en conservant la jouissance de ce dernier, c'est-à-dire l'usufruit. Cette forme de donation présente un triple avantage :

- Le donateur peut continuer à percevoir les revenus du bien immobilier ou du capital donné
- Les droits de donation ne sont calculés que sur une fraction de la valeur donnée, 50% pour une transmission entre 51 et 60 ans, 60% entre 61 et 70 ans etc…
- Au décès de l'usufruitier, le nu-propriétaire retrouvera la pleine propriété du bien en totale franchise de droits.

Transmettre par le biais de l'assurance-vie

Outre le fait d'être un excellent placement, l'assurance vie offre l'avantage de pouvoir **transmettre à chacun des bénéficiaires désignés jusqu'à 152.500 €** en franchise de droits pour les contrats ouverts et alimentés avant 70 ans (au-delà de ce montant : taxation de 20%, jusqu'à 700.000 €, et prélèvement de 31.25% au-delà).

Les sommes versées après 70 ans bénéficient d'un abattement de 30.500 € avant d'être soumises aux droits de succession. Tous les intérêts produits sont également totalement exonérés.

A noter que la clause bénéficiaire offre une grande liberté dans la rédaction et le choix des dispositions souhaitées à l'égard des bénéficiaires. Ainsi, il est aussi envisageable de démembrer la clause bénéficiaire en réservant l'usufruit d'un capital à un bénéficiaire et la nue-propriété de ce même capital à un autre bénéficiaire.

Le projet de Loi de Finances pour 2015 prévoit un coup de pouce supplémentaire pour transmettre son patrimoine.

Abattement de 100.000 € pour donation d'un terrain à bâtir avec engagement du donataire de construire dans un délai de 4 ans ; **abattement pour donation d'un immeuble neuf de 100.000 €** en ligne directe ou au conjoint ou partenaire de PACS, 45.000 € en faveur d'un frère ou d'une sœur, et 35.000 € pour toute autre donation.

Quelques solutions défiscalisantes

Dispositif « Pinel »

Aménagement de la réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire « **le dispositif Pinel** » remplace le dispositif Duflot : engagement initial de location pour 6 ou 9 ans et faculté de prorogation triennale jusqu'à 12 ans avec taux de réduction respectivement fixés à 12%, 18% et 21%, faculté de louer à des ascendants ou descendants, investissement SCPI pris en compte pour 100% de la souscription. A noter qu'au passage, le zonage a été modifié : les plafonds de loyer ont été revus à la hausse dans certaines villes.

Le PERP

Le PERP est un contrat d'épargne retraite individuelle qui permet de se constituer progressivement une retraite complémentaire en bénéficiant d'avantages fiscaux immédiats, puis de percevoir un complément de revenus garanti à vie (rente).

Les versements effectués sur le PERP sont en effet déductibles du revenu net global dans la limite du plus élevé des deux montants suivants : 10% des revenus professionnels imposables (après abattement pour frais professionnels) retenus dans la limite de huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale de l'année précédente, ou 10% du plafond annuel de la Sécurité Sociale de l'année précédente.

Le PERP offre la possibilité de sortir en capital à hauteur de 20% du capital constitué au moment du départ à la retraite.

Important : le PERP ne rentre pas dans le dispositif de plafonnement des niches fiscales, ni dans l'assiette du patrimoine taxable à l'ISF.

Madelin retraite (TNS)

De la même façon, les contrats « Madelin Retraite » permettent aux TNS (artisans, commerçants, professions libérales, gérants majoritaires de sociétés) de se constituer une rente retraire complémentaire tout en diminuant leur bénéfice fiscal. Attention néanmoins de respecter les plafonds de déductibilité et de vérifier que le contrat existant ou proposé correspond aux attentes (rentabilité du contrat, table de mortalité, …).

FIP / FCPI / SOFICA

L'investissement dans des Sociétés pour le Financement des œuvres Cinématographiques ou Audiovisuelles (**SOFICA**) permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de 30 % des sommes investies (36% pour les sociétés s'engageant à réaliser au moins 10% de leurs investissements directement dans le capital de sociétés de réalisation).
L'assiette fiscale est plafonnée à 25% du revenu net global dans la limite de 18.000 €, soit une réduction d'impôt maximale annuelle de 6.480 €. Les SOFICA ne rentrent pas non plus dans le dispositif de plafonnement des niches fiscales.

Vous pouvez également investir dans des sociétés non cotées en faisant l'acquisition de parts de fonds commun de placement dans l'innovation (**FCPI**) ou de fonds d'investissement de proximité (**FIP**). La réduction d'impôt obtenue est de 18 % des sommes versées dans la limite par type de fonds de 12.000 € pour un célibataire et de 24.000 € pour un couple soumis à une imposition commune. Cette réduction d'impôt monte à 38% pour les FIP « Corse ».

OPPORTUNITÉ – OPPORTUNITÉ – OPPORTUNITÉ

Rachat de prêts existants (toujours d'actualité…)

Les taux d'emprunt ont de nouveau fortement baissé ces derniers mois et pour ceux qui n'ont pas eu le temps de profiter des précédentes périodes de taux bas, il peut être intéressant d'utiliser cette nouvelle opportunité de faire racheter ses prêts par un autre établissement bancaire que celui auprès duquel ils ont été contractés.

Les enjeux peuvent être importants : un prêt de 160.000 € contracté en 2009 sur 25 ans au taux fixe de 4 % racheté sur 20 ans au taux d'aujourd'hui permet de diminuer le coût global de l'emprunt (assurances comprises) de plus de 36.000 € !

N'hésitez pas à prendre contact avec nous afin que nous puissions vérifier la faisabilité d'un tel rachat et vous estimer le gain potentiel réalisé.

Versements Programmés

La constitution d'une épargne sur le long terme est devenue aujourd'hui un objectif majeur mais comment optimiser son désir d'épargne en réduisant son exposition aux soubresauts des marchés ?

La mise en place de **versements programmés** peut répondre à la problématique.

La simulation ci-dessous permet de comparer le montant de l'épargne constituée à travers différents type de placements sur la base de 250 € versés chaque dernier jour du mois :

Durée	Compte Non rémunéré	Livret A	CAC 40	Carmignac Patrimoine	Carmignac Investissement
8 ans	24.000 €	26.096 €	25.902 €	29.613 €	32.421 €
10 ans	30.000 €	33.467 €	32.417 €	40.570 €	46.818 €
15 ans	45.000 €	53.728 €	47.640 €	76.675 €	93.972 €
20 ans	60.000 €	77.545 €	75.235 €	140.242 €	197.036 €

(simulation réalisée à partir des fonds Carmignac Patrimoine A EUR acc. et Carmignac Investissement A EUR acc. date du dernier versement = 31/11/2013)

L'effet temps

Sur une longue durée, une légère différence de performance moyenne annuelle du support d'investissement peut mener à de forts écarts d'épargne accumulée en fin de période :

Durée	0%	Livret A	4%	6%	10%
8 ans	24.000 €	26.096 €	28.230 €	30.707 €	36.545 €
10 ans	30.000 €	33.467 €	36.812 €	40.970 €	51.211 €
15 ans	45.000 €	53.728 €	61.523 €	72.705 €	103.618 €
20 ans	60.000 €	77.545 €	91.694 €	115.510 €	189.842 €

(performance du support/versement de 250 €/mois)

Le lissage

L'investissement programmé permet également de se libérer de la contrainte du « market timing ». L'achat chaque mois ou chaque trimestre des parts de supports en unité de compte permet d'effectuer un moyenne de valeur de parts, atténuant de ce fait l'impact des grosses variations de valeur.

J'ai presque la solution à la crise Française
Et ce serait quoi ta solution, Monsieur !
On envahit la Suisse et on nationalise les banques
Ouaip ! Mais il y a aussi le fric de la mafia Russe
Ben oui c'est pour cela que j'ai dit " presque "
Pas complètement idiot cependant !
BirdsDessines.fr

Raphaël GUERRERO
Maria SGARRA
Virginie ROUVEYROL

GUERRERO & ASSOCIES
2 rue Général Durand - 38000 GRENOBLE
Tel : 04 76 86 41 30

Christine SAUNIER
Linda GEORGIN
Alain GROSS